



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24900/Add.75
30 août 1993

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 30 AOUT 1993, ADRESSEE A LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux membres du Conseil de sécurité et, en application du paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 1993, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) concernant des violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 26 et le 29 août 1993, il semble que six vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera à l'annexe de la présente note des détails sur ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 817.

Annexe

INFORMATIONS CONCERNANT LES VOLS EFFECTUES DANS L'ESPACE AERIEN DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE
SANS AUTORISATION DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES
 (26-29 août 1993)

No d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
834	26 août	12 h 08	12 h 21	Des observateurs militaires de la Communauté européenne ont vu un hélicoptère Mi-8 blanc à bandes bleues atterrir à Zenica. Il a décollé quelques minutes plus tard. Le vol a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Variable Faible Basse
835	26 août	12 h 10	12 h 13	Des observateurs militaires de la Communauté européenne ont constaté la présence au sol à Zenica d'un hélicoptère Mi-8 blanc à bandes bleues portant une petite croix rouge. Quelques minutes plus tard, l'appareil a décollé en direction du sud après avoir survolé Zenica. Ce vol a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud Faible Basse
836	26 août	12 h 16	12 h 30	Des observateurs militaires de la Communauté européenne ont vu un hélicoptère Mi-8 de couleur blanche et argentée atterrir à Zenica immédiatement après le décollage de l'appareil visé au No 835. Il a redécollé quelques minutes plus tard. Ce vol a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Variable Faible Basse
837	26 août	14 h 20	14 h 23	Des observateurs militaires de la Communauté européenne ont vu un hélicoptère Mi-8 portant des marques blanches, bleues et argentées atterrir à Zenica. Quelques minutes plus tard, l'appareil a redécollé en direction du sud, puis a atterri à la lisière sud de la ville. Ce vol a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Variable Faible Basse
838	26 août	15 h 03	15 h 10	Des observateurs militaires de la Communauté européenne ont vu un hélicoptère Mi-8 blanc, bleu et argent atterrir à Zenica, puis redécoller quelques minutes plus tard en direction du sud. Ce vol a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud Faible Basse
839	27 août	14 h 35	14 h 36	Des observateurs militaires des Nations Unies ont vu un hélicoptère Mi-8 à trois kilomètres à l'ouest de Fojnica, à 24 kilomètres au sud de Zenica. Ce vol a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-est Faible 1 000 pieds
				[28-29 août : aucune violation n'a été signalée]	